

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-CINQ MAI

DEUX MILLE VINGT

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-neuf mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, ARNAUD Corinne, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER; Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Secrétaire de séance : Cédric GRELET

Membres élus : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Excusés : 0

3 – Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote sous le contrôle du bureau composé de deux assesseurs dans les conditions réglementaires.

- Madame PONZO Marjorie
- Monsieur DESPRES Stéphane

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par Monsieur Serge ADELÉE comprenant
Monsieur Serge ADELÉE
Madame Marcelle TRAINÉAU
Monsieur Christophe GUILLET
Madame Françoise MORNET
Monsieur Philippe CLAUTOUR
Madame Claudie BARANGER
Monsieur Sylvain CHALLET
Madame Isabelle GUÉRINEAU

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ((bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 29
- e. Majorité absolue : 15

A obtenu :

- La liste conduite par Monsieur Serge ADELÉE

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Serge ADELÉE – 1^{er} adjoint
Madame Marcelle TRAINÉAU – 2^{ème} adjoint
Monsieur Christophe GUILLET – 3^{ème} adjoint
Madame Françoise MORNET – 4^{ème} adjoint
Monsieur Philippe CLAUTOUR – 5^{ème} adjoint
Madame Claudie BARANGER – 6^{ème} adjoint
Monsieur Sylvain CHALLET – 7^{ème} adjoint
Madame Isabelle GUÉRINEAU – 8^{ème} adjoint

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié au recueil le **26 MAI 2020**
Au registre

Le Maire,
Franck ROY

AIZENAY, le 26 mai 2020



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Aizenay, Vendée. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AIZENAY' at the top and 'VENDÉE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A blue ink signature is written across the stamp.